



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 21063

## Texte de la question

M. Philippe Folliot souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au commerce extérieur sur l'absence de granit français dans la réalisation de l'ambassade de France à Berlin. La compétence des granitiers est unanimement reconnue et constitue une excellente vitrine du savoir-faire français en matière de travail de la pierre ornementale. La profession doit faire face de manière vraiment abusive aux importations à « prix cassés ». Cela a notamment été le cas pour la réalisation de l'ambassade de France à Berlin construite avec de la pierre espagnole, de la pierre du Jura allemand et du granit brésilien. Alors qu'une ambassade est, bien au-delà de toute considération économique, le reflet politique et culturel de la France, le choix de matériaux étrangers alors que des équivalents de qualité sont produits sur notre territoire apparaît surprenant. Il demande donc au Gouvernement quelles sont les raisons, nécessairement autres qu'économiques, qui ont motivé ce choix de matériaux étrangers et si la mise en avant du savoir-faire des artisans et industries français reste une priorité.

## Texte de la réponse

L'attribution du marché de travaux, en entreprise générale, pour la construction de l'ambassade de France à Berlin a fait l'objet d'un appel d'offres européen. Dans le cadre de cette procédure, le cahier des charges techniques doit systématiquement prévoir une notion d'équivalence à un matériau prescrit. L'entreprise a ensuite une obligation de résultat sans que l'on puisse la contraindre à recourir à un fournisseur particulier. Sur le point particulier de la pierre utilisée pour l'ambassade, la prescription technique correspondait à de la « pierre française ou équivalente ». Dans le cadre de la mise au point des prestations et de la finalisation des choix de matériaux, la maîtrise d'oeuvre a assisté l'entreprise pour la recherche de fournisseurs français et européens qui ont présenté divers échantillons. Malgré de nombreuses discussions, les carrières françaises n'ont pas transmis des éléments en taille réelle correspondant à la qualité, à la matière et à la couleur des échantillons préalablement retenus par l'architecte. L'entreprise générale a donc eu recours à un sous-traitant allemand respectant les objectifs recherchés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Folliot](#)

**Circonscription :** Tarn (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21063

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** commerce extérieur

**Ministère attributaire :** commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juin 2003, page 5059

**Réponse publiée le :** 22 septembre 2003, page 7267